



Normes internationales d'audit

Les changements vous touchent-ils?

Les normes internationales d'information financière (normes IFRS) ne sont pas les seules à faire leur arrivée au Canada – les normes internationales d'audit s'installent aussi! Au Canada, les normes internationales d'audit seront connues sous le nom de « normes canadiennes d'audit ». Et alors que plusieurs des changements toucheront surtout les auditeurs, plusieurs seront aussi perceptibles pour les clients et les utilisateurs d'états financiers audités.

Coordonnées:

Site Web: www.collinsbarrow.com

Courriel: info@collinsbarrow.com

Collins Barrow publie régulièrement des documents traitant de sujets d'intérêt à l'intention de ses clients et du public en général, décrivant l'évolution constante des normes de comptabilité et d'assurance et l'interprétation de celles-ci au Canada. Le présent document ne se veut pas une reproduction intégrale ou un résumé complet d'une norme donnée ou de documents particuliers, nous recommandons que vous consultiez les documents originaux dans leur intégralité et que vous discutiez des thèmes abordés avec votre conseiller professionnel qui pourra vous aider à prendre des décisions éclairées. Votre conseiller Collins Barrow se fera un plaisir de discuter de possibilités de mise en œuvre ou d'interprétation des nouvelles normes et des moyens qu'il peut mettre à votre disposition pour vous aider.

Le Rapport de l'auditeur – Un nouveau libellé

Le changement le plus important sera le libellé du rapport sans réserve délivré par l'auditeur, lequel se lira ainsi :

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de la société ABC

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société ABC, qui comprennent le bilan au 31 décembre 20X1, et le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société ABC au 31 décembre 20X1, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Collins Barrow

Comptables agréés

[Date du rapport de l'auditeur]

Précision des rôles et responsabilités

Outre les changements évidents, dont le titre, l'utilisation d'en-tête et un plus grand nombre de paragraphes, le nouveau rapport définit plus clairement les responsabilités de la direction de l'entreprise et celles de l'auditeur.

Pour la direction, la description de la responsabilité est étoffée pour indiquer que cette responsabilité porte sur les éléments du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers. Il ne s'agit pas d'une nouvelle responsabilité pour la direction, mais elle était auparavant sous-entendue. Le nouveau rapport attire l'attention sur cette responsabilité.

Quant aux auditeurs, le nouveau rapport étoffe davantage leurs responsabilités, notant qu'ils doivent maintenant se conformer à des règles de déontologie, mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers, et prendre en considération le contrôle interne. Grâce à la mention expresse de ces responsabilités, les utilisateurs devraient être mieux en mesure de comprendre le rôle de l'auditeur et les limites d'un audit.

Paragraphe d'observation

Le nouveau rapport peut être modifié de façon à attirer l'attention du lecteur sur des questions qui, de l'avis de l'auditeur, sont fondamentales pour la compréhension des états financiers. Portant le nom de « paragraphe d'observation » ou de « paragraphe descriptif d'autres questions », il s'ajoute d'ordinaire à la suite du paragraphe d'opinion. Un auditeur peut considérer nécessaire d'inclure un tel paragraphe dans certaines situations, par exemple lorsqu'il existe une incertitude concernant l'issue future d'une action en justice ou d'un organisme de réglementation, lors de l'application anticipée d'une nouvelle norme comptable, ou lorsqu'il y a des doutes quant à la continuité de l'exploitation d'une entité.

Date du rapport

En vertu des nouvelles normes, la date du rapport de l'auditeur changera également. Précédemment, le rapport portait la date de « quasi-achèvement », ce qui coïncidait souvent avec la dernière journée du travail sur place de l'équipe d'audit. Maintenant, la date indiquée sur le rapport de l'auditeur sera généralement la date de l'approbation des états financiers par le client (c'est-à-dire le conseil d'administration ou les autorités ayant la compétence de le faire) et à laquelle la direction aura accepté la responsabilité de la préparation des états financiers. En conséquence, l'auditeur devra prolonger la période d'examen des événements postérieurs à la date du bilan jusqu'à cette nouvelle date.

Alors que l'adoption de ces nouvelles normes d'audit entraîneront d'autres changements, la plupart des procédés et pratiques de l'auditeur resteront les mêmes, puisque bon nombre des anciennes normes étaient similaires aux normes internationales d'audit.

Ces nouvelles normes d'audit s'appliquent pour les périodes prenant fin après le 14 décembre 2010.